

générale se justifie encore dans une certaine mesure par la situation en Chine, dont les orientations en matière de politique familiale, même si elles ne relèvent plus guère de la doctrine marxiste, méritent en tous cas une attention particulière en droit comparé. Toujours dans la typologie traditionnelle du comparatisme, la classe des droits religieux a repris du terrain du fait que le droit islamique s'est à nouveau plus fortement affirmé.

L'introduction, publiée en 2006, indique que la rédaction a été terminée en octobre 2003. L'auteur a cependant intégré quelques développements importants postérieurs, comme le code de la famille marocain promulgué en 2004. Davantage encore que dans d'autres domaines, il faut espérer que les directeurs de cette collection auront à cœur de mettre à jour plus régulièrement et plus rapidement leur encyclopédie, dont la formule existante, qui se justifiait encore lorsqu'elle fut lancée, n'est plus guère adéquate à l'ère des bases de données électroniques disponibles sur la Toile.

A. WIJFFELS

I. MANSUY, *La protection des droits des détenus en France et en Allemagne*, Paris, L'Harmattan, 2007, 371 p.

L'ouvrage d'Isabelle Mansuy nous semble proposer une idée forte au service d'un objectif précis. La première concerne la justification des droits des détenus tandis que le second touche au système pénal français. L'auteur lie l'objectif de réinsertion de la peine de prison à la nécessité de promouvoir la reconnaissance et l'exercice des droits des détenus : «Comment (...) demander à un individu de respecter les règles d'une société dont il est exclu ou au sein de laquelle il ne peut exercer aucun de ses droits?» (23). L'objectif du livre est de faire bouger les esprits en France pour qu'une loi pénitentiaire voie le jour. Pour ce faire, il compare les situations française et allemande. Malgré la poursuite de cet objectif, l'auteur reste attentive aux limites du formalisme juridique dans un rôle d'amélioration du quotidien des personnes détenues.

Le livre se divise en deux parties. La première concerne les différentes sources juridiques des droits des détenus tandis que la seconde, mêlant réflexions juridiques et criminologiques, traite du passage difficile des textes à la réalité carcérale.

Dans la première partie, l'auteur n'a pas voulu se limiter aux textes évoquant les droits des détenus mais elle a également étudié les mécanismes de protection de ces droits. Cette première partie est composée de quatre temps puisque les sources des droits des détenus et les contrôles

juridictionnels de ces droits ont été abordés tant aux niveaux nationaux (français et allemand) qu'au niveau international :

1) La comparaison des sources des droits dans les deux systèmes nationaux étudiés permet de repérer des différences quant au rôle joué par la loi dans chacun d'eux. Dans les deux pays, l'auteur évoque une hiérarchie des normes «inversée» laissant une part décisive aux normes réglementaires, aux circulaires, voire aux règlements intérieurs et aux usages. Cependant, cette inversion semble davantage marquée en France qu'en Allemagne. En effet, le législateur français s'est contenté de confier l'organisation des établissements pénitentiaires au pouvoir réglementaire alors qu'une loi pénitentiaire existe en Allemagne depuis plus de trente ans.

2) La comparaison des mécanismes de protection des droits dans ces deux systèmes permet de repérer des différences quant au rôle joué par le juge. En France, une organisation juridictionnelle complexe (répartition des compétences entre les ordres judiciaire et administratif) est un frein pour les détenus. En Allemagne, la loi pénitentiaire a prévu les voies de recours à la disposition des détenus (essentiellement le recours — fort critiqué par la doctrine — auprès de la chambre de l'exécution des peines). La Cour constitutionnelle fédérale allemande joue également un rôle remarqué pour la protection des détenus.

3) L'auteur distingue les sources internationales «dites obligatoires» d'une part (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la Convention européenne pour la prévention de la torture) et d'autre part les sources «en principe non obligatoires» (la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Règles minima pour le traitement des détenus, les Règles pénitentiaires européennes ainsi que différents textes adoptés dans le cadre de l'Union européenne). Les précautions prises par l'auteur dans la distinction entre ces deux groupes de règles se révèlent opportunes quand, par exemple, on constate l'influence des Règles minima dans la rédaction de nombreux articles de la loi pénitentiaire allemande.

4) Les mécanismes internationaux de protection de ces droits clôturent la première partie. Les fonctionnements du Comité européen pour la prévention de la torture et de la Cour européenne des droits de l'homme sont décrits de manière précise (bien que pour le fonctionnement de cette dernière, les arrêts ne sont analysés que jusqu'en 2003). On peut regretter une disproportion entre la présentation des principes généraux de fonctionnement de ces deux institutions et la présentation des impacts que ces mécanismes de contrôle ont et ont eu spécifiquement sur les deux systèmes

nationaux étudiés. Le regret n'est que relatif tant cette présentation des principes généraux de fonctionnement des deux institutions est claire et intéressante. Elle risque cependant d'être peu accessible pour les lecteurs ne pensant pas la retrouver dans un ouvrage ayant pour objet la protection des droits des détenus en France et en Allemagne. On en sort avec l'impression d'avoir parcouru une suite d'articles qui auraient pu être publiés séparément.

La deuxième partie, consacrée au passage difficile des textes à la réalité carcérale, est traitée en deux temps.

Dans un premier temps, l'auteur aborde la concurrence entre l'objectif théorique de réinsertion de la peine de prison qui est textuellement au centre des préoccupations pénitentiaires allemande et française, et les nécessités de l'ordre et de la sécurité. L'auteur conclut que dans les pratiques, cette contradiction se résout par la supériorité de la sécurité (conçue comme une obligation de résultat) sur la réinsertion (conçue comme une obligation de moyen) et ce, même dans le système allemand où la Cour constitutionnelle semble avoir accordé au détenu un droit à la resocialisation. Ce déséquilibre est analysé comme un choix politique du législateur (davantage marqué du côté français) et un choix jurisprudentiel, l'un et l'autre influencés par l'opinion publique. Ce déséquilibre en faveur de la sécurité s'observe par un durcissement des mesures de contrôle, des mesures de contraintes, des sanctions disciplinaires et quasi-disciplinaires.

Dans le second temps, l'auteur illustre le passage difficile des textes à la réalité carcérale en étudiant des droits qu'il est particulièrement périlleux d'exercer en prison. L'auteur évoque des obstacles inhérents à quelques droits en particulier ainsi qu'un obstacle général. Ce dernier renvoie aux mutations de la population carcérale. Différentes mutations de la population carcérale sont analysées : l'augmentation et le vieillissement de la population pénitentiaire générale et l'augmentation particulière des délinquants sexuels, des malades mentaux et des toxicomanes. Si le lecteur peut essayer d'imaginer les impacts de ces mutations sur l'exercice des droits des détenus, force est de constater que l'auteur n'est pas très précis sur ce point. Quant aux droits particulièrement difficiles à exercer en prison, l'auteur évoque ceux relatifs à la santé, au travail, au maintien des liens familiaux, à l'association et au vote.

Le lien entre les deux parties du livre invite à la réflexion. On aurait pu analyser la concurrence entre la réinsertion et la sécurité, objet de la seconde partie, sans que la première relative à la reconnaissance et à la protection des droits des détenus constitue un préalable nécessaire. L'architecture globale de ce livre nous semble reposer sur l'idée forte déjà énoncée : idée selon laquelle la réinsertion du détenu, comprise comme la

capacité à retrouver une place dans la société et à respecter ses règles une fois hors les murs, n'est envisageable que si le détenu continue à exercer des droits pendant l'incarcération.

Un index, une table des matières et une bibliographie clôturent l'ouvrage.

T. SLINGENEYER

B. REMICHE (dir.), *Brevet, innovation et intérêt général*, Bruxelles, Larcier, 2007, 608 p.

Cet ouvrage poursuit un double objectif : traiter des grands enjeux soulevés par la problématique des brevets dans le monde contemporain et mettre en évidence le rôle du brevet dans l'innovation, le développement technologique et la concurrence.

L'ouvrage reprend les actes du colloque organisé par la Chaire Arcelor à Louvain-la-Neuve le 13 mars 2004.

Cette problématique est plus particulièrement abordée au travers de quatre parties qui offrent une approche concrète.

Dans une première partie, intitulée « le système des brevets en question », diverses contributions s'attachent, sous un angle interdisciplinaire, à mettre en exergue les nouveaux domaines et les enjeux actuels relatifs à l'univers du brevet ainsi que les tensions qui procèdent du développement omniprésent de la brevetabilité. Cette partie est également agrémentée d'une contribution sur le bien-être mondial en matière de brevetabilité des produits pharmaceutiques ainsi que d'une analyse des problèmes auxquels font face les pays en voie de développement dans la mise en place d'un système de brevets. Enfin, des pistes de réflexion et des perspectives d'avenir en matière de développement d'une politique européenne globale de la propriété industrielle sont avancées.

Une deuxième partie examine le vaste débat des brevets portant sur les inventions biotechnologiques. Les particularités de ces inventions, la complexité du débat relatif à la protection juridique qu'il convient de leur accorder, ainsi que les défis éthiques et économiques qu'elles représentent sont autant de questions analysées avec précision et rigueur. L'examen est également complété d'une analyse du droit des brevets en Afrique.

La troisième partie est consacrée à l'étude de la protection juridique des logiciels et des créations commerciales. Au-delà d'un examen particulièrement complet de cette question, on y trouve aussi les réflexions d'un économiste et d'un chercheur en informatique. Une contribution concernant la protection de la propriété intellectuelle en matière de logiciels en Inde